MEDEF YONNE

6 route de Monéteau
89000 AUXERRE

COMPTES ANNUELS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

COGEP

Rapport d'Expert Comptable

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
MEDEF YONNE
Pour l'exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

Et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	**220 662**
Total des ressources	**19 628**
Résultat net comptable (Excédent)	**35 637**

Fait à COSNE SUR LOIRE
Le 03/02/2020

Catherine CREVAN

Expert Comptable

COMPTES ANNUELS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etats de synthèse

COGEP

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et a				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillag				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	37 472		37 472	27 376
Autres créances	580		580	
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	177 858		177 858	155 264
Charges constatées d'avance	4 752		4 752	2 851
ACTIF CIRCULANT	**220 662**		**220 662**	**185 491**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**220 662**		**220 662**	**185 491**

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles	172 047	143 903
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	35 637	28 144
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	207 684	172 047
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 645	12 111
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 333	1 333
DETTES	12 978	13 444
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	220 662	185 491

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	19 628	100,00	24 555	100,00	-4 927	-20,07
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises et Transferts de charge	4 177	21,28	5 916	24,09	-1 739	-29,39
Cotisations						
Autres produits	136 393	694,90	129 665	528,06	6 728	5,19
Produits d'exploitation	**160 198**	**816,18**	**160 136**	**652,16**	**62**	**0,04**
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exter	124 597	634,80	131 822	536,85	-7 225	-5,48
Impôts et taxes	214	1,09	218	0,89	-4	-1,83
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
Autres charges						
Charges d'exploitation	**124 811**	**635,89**	**132 040**	**537,73**	**-7 229**	**-5,47**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**35 387**	**180,29**	**28 096**	**114,42**	**7 291**	**25,95**
Opérations faites en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
Résultat financier						
RESULTAT COURANT	**35 387**	**180,29**	**28 096**	**114,42**	**7 291**	**25,95**
Produits exceptionnels	250	1,27	1 026	4,18	-776	-75,62
Charges exceptionnelles			978	3,98	-978	-100,00
Résultat exceptionnel	**250**	**1,27**	**48**	**0,20**	**202**	**420,62**
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	**35 637**	**181,57**	**28 144**	**114,62**	**7 493**	**26,62**

COMPTES ANNUELS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe

COGEP

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : MEDEF YONNE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 220 662 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 35 637 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Mise en place d'une méthode d'estimation plus affinée pour le calcul des cotisations restant à encaisser à la clôture de l'exercice.
Ce qui se traduit par une hausse de cotisations pour le 4ème trimestre 2019 en comparaison avec 2018
en plus de l'enregistrement des compléments de cotisations 2018.

Les recettes ressortent donc, comme en 2018, à un montant supérieur au niveau annuel "normal".

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 42 803 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	37 472	37 472	
Autres	580	580	
Charges constatées d'avance	4 752	4 752	
Total	**42 803**	**42 803**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	25 707
Divers - produits à recevoir	580
Total	**26 287**

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 12 978 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 645	11 645		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	1 333	1 333		
Total	**12 978**	**12 978**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	5 470
Total	**5 470**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	4 752		
Total	**4 752**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	1 333		
Total	**1 333**		

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-BAULCHE

Tél. : +33 (0)3 86 48 12 12
Fax : +33 (0)3 86 48 31 30

www.groupe-etc.fr

SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

COMMISSAIRES AUX
COMPTES ASSOCIÉS
André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY
Laëtitia COURVOISIER
Audrey LECOUET
Christelle NICOLAS

COMMISSAIRE AUX
COMPTES
Marie-Hélène GONCALVES

M.E.D.E.F. Yonne
6 Route de Monéteau

89000 AUXERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31.12.2019

Laëtitia COURVOISIER
Représentant de la SARL ETC AUDIT

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LE PARTAGE DES VALEURS

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-BAULCHE

Tél. : +33 (0)3 86 48 12 12
Fax : +33 (0)3 86 48 31 30

www.groupe-etc.fr

SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

COMMISSAIRES AUX
COMPTES ASSOCIÉS
André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY
Laëtitia COURVOISIER
Audrey LECOUET
Christelle NICOLAS

COMMISSAIRE AUX
COMPTES
Marie-Hélène GONCALVES

Association MEDEF YONNE
6 route de Monéteau
89005 AUXERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

A l'Assemblée Générale de l'Association MEDEF YONNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MEDEF YONNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 31 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MEDEF YONNE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe faits caractéristiques de l'annexe des comptes annuels concernant la méthode d'estimation des cotisations des adhérents.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le cycle produits/créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association MEDEF YONNE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ST GEORGES SUR BAULCHES,
le 2 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes
ETC AUDIT,
Représentée par
Laetitia COURVOISIER